

**DECISION N°246-2024-  
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE  
INTERCOMMUNAL « FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DE PHILIPPE  
BARJON « MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR »**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

**Considérant** la demande formulée par Philippe BARJON, Maître-Nageur Sauveteur de pouvoir disposer de la piscine afin d'assurer la pratique de l'enseignement de la natation et de ses activités connexes dans le cadre de cours privés,

**Vu** le projet de convention – tel ci-annexé - de mise à disposition et d'utilisation des installations dudit centre aquatique « Forez Aquatic » au profit de Philippe BARJON, Maître-Nageur Sauveteur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver et de signer le projet de convention –joint en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Philippe BARJON, Maître-Nageur Sauveteur, quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » par ce dernier.

**ARTICLE 2**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Madame Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire)  
Le 04/12/2024

**Le Président,  
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
6 Place Paul Larue BP13  
42110 FEURS